



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 013-261301113-20240313-20240313DELIB1-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRÉASQUE

Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 13 MARS 2024

2024/003

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-huit heures, les membres du CCAS de la commune de Gréasque, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
7 mars 2024

**Nombre
d'administrateurs :**
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Procuration : 1

N°1 Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier du CCAS

Présents : Michel RUIZ, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Michèle OLLIVE, Chantal MAGISTRIS, Hélène GAILLARD, Francine LONG, Serge REBOUL, Guy VERGA-GERARD, Dominique ROLLIN. ----/
Absents-Excusés : Nadine CARLUS, Véronique MEYNARD pouvoir à Hélène BERNAL, Agnès SAUNIER.-----/

Secrétaire de séance : Mme Hélène BERNAL

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration du 14 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages,

ARTICLE I : Approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE II : Habilité le Président à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE PRESIDENT,

Michel RUIZ

